



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
<u>Date de convocation</u> 17/04/2026
<u>Date d'affichage</u> 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godé, Mme Aurélie Chalopin, Mme Emilie Régnier, Mme Alison Joguet et M. Mathieu Travel.

Absent excusé : M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).

Absent : M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Création du groupe scolaire « Les Quatre Tilleuls » de Chambon

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et L212-1 ;

Vu la carte scolaire émise par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans la Charente-Maritime le lundi 23 mars 2026 ;

Considérant que l'école Les Quatre Tilleuls de Chambon est une école primaire ne comprenant qu'une classe ; que la sortie du regroupement pédagogique intercommunal Bouhet-Chambon-Virson entraîne le rapatriement des élèves résident chambonnais dans l'école de la commune ; qu'au demeurant, les effectifs pour la rentrée 2026-2027 s'établissent comme suit :

	PS	MS	GS	CP1	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Effectifs	11	10	10	8	8	7	7	9	70

Considérant la proposition suivante pour constitution du groupe scolaire Les Quatre Tilleuls :

Classe	Nombre	Etat
Maternelle	1	Création
Elémentaire	1	Création
Elémentaire	1	Existant



Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

Page 102

à l'unanimité,

- 1°) de créer le groupe scolaire « Les Quatre Tilleuls » ;
- 2°) de dire que ledit groupe scolaire est composé d'une classe de maternelle et de deux classes de primaire ;
- 3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (14).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité. Ampliation est transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime, Monsieur Mahdi Tamene.

